Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FÊTES DE ROUVRES PAR LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS LUDIQUES DE DECOUVERTE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE

3.5 Acte de gestion du domaine

GS/IG/FM/VD
N°D2025-091

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales d'Eure et d'Eure-et-Loir,*
Vu *l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-003 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Monsieur RHIEL, 2ème Vice-président en charge des finances, du 24 mars 2025 au 30 mars 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le jeudi 20 mars matin et le vendredi matin 21 mars 2025 à titre gratuit pour les Relais Petite Enfance du secteur de Cherisy et d'Anet ainsi que des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille, de Saint-Lubin-des-Joncherets, des assistants maternels et des familles de ces secteurs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que l'objet de la présente convention est de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, la salle des Fêtes située au 1-3 route de la Cornette, 28260 Rouvres, afin de proposer des animations ludiques de découvertes sensorielles et de développement moteurs à destination des assistantes maternelles, des EAJE, des familles et des jeunes enfants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, issus des secteurs de Cherisy, d'Anet, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille, de Saint-Lubin-des-Joncherets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),
Considérant que la mise à disposition est sollicitée du 18 mars au 21 mars étant précisé que les animations se tiendront le jeudi matin 20 mars et le vendredi matin 21 mars 2025,
Considérant que la commune a donné son accord pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la salle,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Rouvres à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 mars au 21 mars 2025 afin de proposer des animations ludiques de découvertes sensorielles et de développement moteurs à destination des assistantes maternelles, des EAJE, des familles et des jeunes enfants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, issus des secteurs de Cherisy, d'Anet, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille, de Saint-Lubin-des-Joncherets.

ARTICLE 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Rouvres, Grande Rue, 28260 Rouvres.

ARTICLE 4 : **D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un nouveau délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 AVR. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :
01 AVR. 2025